

ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION DE JURY

LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-5 et suivants et D.612-3 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu l'arrêté de la Présidence de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, Doyen de la faculté de Santé de Sorbonne Université,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est créé un jury de délibération des examens de fin de semestres (sessions initiales et rattrapages) de la 1ère année du Master de sciences, technologies, santé, mention santé, au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Article 2 : Le jury est présidé par **Madame le Dr CAYETANOT Florence** - Responsable du Master Santé - MCU

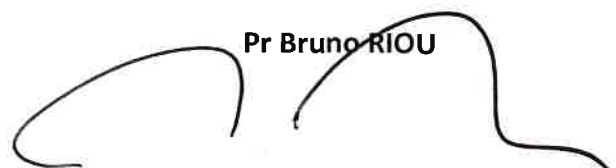
Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **Madame le Professeur KINUGAWA-BOURRON Kiyoka**, PU-PH ;
- **Madame le Dr LEBLANC Judith**, MCU.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 décembre 2023


Pr Bruno RIOU

Doyen de la Faculté de Santé
Sorbonne Université